



## Conseil Municipal du 12 avril 2018

### Compte rendu

Date de convocation  
3 avril 2018

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MALHERBE**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 avril 2018 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 4 avril 2018

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, Mme Françoise LE BER, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Carol AUTRET, Mme Angélique QUERE, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOILLER, M. Louis ROLLAND, M. Jean-Michel CADIOU.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Tiphaine GILLET, MM. Jean-Jacques AUTRET, Alain CABIOCH et Thierry PRIGENT qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Josette BOUTOILLER, M. DELANOE, Mme MALHERBE et M. Patrick GUEN.

**Absent(e)** : Mme Virginie SOCHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2018**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 8 mars 2018.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à la majorité, Mmes BOUTOILLER et GILLET, MM. CADIOU et ROLLAND s'abstiennent en raison d'une inquiétude concernant la délibération autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural au Stang ; Mme BOUTOILLER évoquant l'éventualité d'un enclavement d'une des habitations jouxtant le chemin.

#### **2. Groupement de commandes pour les marchés « signalisation routière horizontale », « point à temps » et « signalisation routière verticale ».**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économie d'échelle, et à mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

Conseil municipal - Séance du 12 avril 2018

- Marché « signalisation routière horizontale »
- Marché « point à temps »
- Marché « signalisation routière verticale »

Les modalités de fonctionnement des groupements sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément. La commission d'appel d'offres des groupements est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant une voix délibérative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Adopte cette procédure de commande,
- Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions constitutives des trois groupements,
- Désigne M. Patrick GUEN délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres des groupements,
- Désigne M. Jacques JACOB en qualité de membre suppléant,
- Valide les besoins propres de la commune pour le point à temps (2 journées) et les signalisations routières horizontales (1 projet) et verticales (besoin éventuel de 5 à 10 panneaux).

### **3. Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité**

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

A la demande de Mme le Comptable Public, la délibération n°2014.05.13 du 27 mai 2014, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité, doit faire l'objet de précisions.

Les postes concernés sont les suivants :

- Besoins saisonniers au camping du Bois de la Palud : 3 postes éventuellement ouverts, à temps non complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1
- Besoins temporaires au sein du service enfance-jeunesse : 2 postes éventuellement ouverts, à temps non complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1.
- Besoins temporaires au service administratif : 3 postes éventuellement ouverts pour des missions administratives, à temps complet, catégories C1 ou C2, traitement limité à l'indice minimal des échelles C1 ou C2.
- Besoins temporaires au service technique : 2 postes éventuellement ouverts, à temps complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1.

Conseil municipal - Séance du 12 avril 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions exposées.

#### **4. Contrat groupe risque prévoyance**

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

M. JACOB, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Celles-ci conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **5. Vente d'une parcelle communale située à Kerautret**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Mme Marianne ROUE représentant le Gaec BRENENTEC-ROUE a fait part, par écrit, de son souhait d'acheter une parcelle sise à Kerautret, cadastrée section AO n°350 pour une contenance de 1205 m<sup>2</sup>. M. le Maire propose de vendre cette parcelle située en zone A, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre cette parcelle au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

**6. Vente d'une parcelle communale située à Mesméniou**  
(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. et Mme Albert ABALAIN, d'une part, et M. et Mme Jean-Yves JUDEAU, d'autre part, souhaitent acquérir chacun une partie de l'espace vert jouxtant leurs propriétés à Mesméniou.

La partie nord de la parcelle cadastrée section AT n°317 serait acquise par M. et Mme ABALAIN, la partie sud par M. et Mme JUDEAU. Il est précisé que le surplus de l'espace vert situé entre les parcelles 306 et 241 resterait propriété communale et qu'une servitude relative à l'écoulement des eaux pluviales et usées sera constituée.

M. le Maire propose de vendre cette parcelle aux deux acquéreurs au prix de 13 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acquisition et de bornage restants à la charge de ceux-ci.

Mme MALHERBE qui réside à Mesméniou, interroge l'assemblée sur la légitimité de cette vente. Elle explique qu'il s'agit du seul espace vert de la cité, plusieurs résidents sont opposés à cette vente et regrettent qu'aucune réunion de concertation ne soit organisée par la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération *sine die*.

**7. Adhésion au service commun de Haut Léon Communauté pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**  
(Rapporteur : Mme MALHERBE/délibération)

La gestion de l'accueil collectif de mineurs est actuellement confiée à l'association EPAL. Haut Léon Communauté propose dorénavant aux communes d'adhérer au service commun « enfance-jeunesse » et de confier la gestion de leurs ACM à ce service.

Cette adhésion implique de transférer à l'EPCI la directrice de l'ACM de Plougoulm, titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera ensuite mise à disposition de la commune pour assurer toutes les missions qui lui sont actuellement confiées. Dans ce cadre, la Commission Administrative Paritaire (CAP) et le Comité Technique Paritaire (CTP) doivent préalablement être saisis, pour avis. Les conditions du transfert sont les suivantes : maintien de la rémunération de l'agent, pas de changement dans ses missions et ses responsabilités.

Il est donc proposé :

- d'adhérer au service commun de Haut Léon Communauté pour la gestion de l'ACM de Plougoulm, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de résilier la convention avec EPAL à compter du 31 août 2018.

- de saisir la CAP et le CTP pour avis sur le transfert de la directrice de l'ACM à Haut Léon Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le principe d'une adhésion au service commun de Haut Léon Communauté pour la gestion de son Accueil Collectif de Mineurs et autorise la saisine de la CAP et du CTP en vue du transfert d'un agent à Haut Léon Communauté.

**8. Avis sur le rapport d'enquête publique SCEA URIEN**  
(Rapporteur : M. le Maire /délibération)

Conseil municipal - Séance du 12 avril 2018

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension des serres de la SCEA URIEN d'une surface 6960 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet d'extension des serres de la SCEA URIEN.

### **1. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

#### **Décisions de mars, avril 2018**

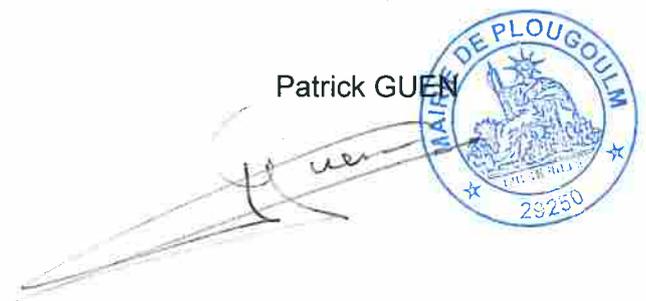
Don accepté par la commune de deux parcelles appartenant à M. Louis KERBRAT :

- Deux parcelles sises au Cantel à Plougoulm, cadastrées section AK n°186 et 187, situées en zone N et d'une superficie de 984 m<sup>2</sup> pour l'une et de 1063 m<sup>2</sup>. Frais de notaire à la charge du bénéficiaire.
- Titre de Haut Léon communauté  
Objet : Refacturation des frais engagés pour modification PLU  
Montant : 3 936.98 € TTC
- Factures BRUNEAU  
Objet : Achat de mobilier pour le bureau urbanisme  
Montant : 1 505.84 € TTC
- Factures du SDEF  
Objet : Tranche 1 effacement de réseau Mesméniou  
Montant : 20 233.33 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Le Maire,

Patrick GUEN



**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
André TROADEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET, (pouvoir à S. DELANOE)	
Thierry PRIGENT, (pouvoir à P. GUEN)	
Alain CABIOCH, (pouvoir à AM. MALHERBE)	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise LE BER,	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD, (absente)	
Angélique QUERE,	
Jean-Michel CADIOU,	
Josette BOUTOILLER,	
Louis ROLLAND,	
Tiphaine GILLET, (pouvoir à J.BOUTOILLER)	
Sonia SENANT,	

## LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2018.04.01 Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2018

D. n°2018.04.02 Groupement de commandes pour les marchés « signalisation routière horizontale », « point à temps » et « signalisation routière verticale »

D. n°2018.04.03 Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

D. n°2018.04.04 Contrat groupe risque prévoyance

D. n°2018.04.05 Vente d'une parcelle communale située à Kerautret

D. n°2018.04.06 Vente d'une parcelle communale située à Mesméniou

D. n°2018.04.07 Adhésion au service commun de Haut Léon Communauté pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

D. n°2018.04.08 Avis sur le rapport d'enquête publique SCEA URIEN

Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)